

Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains est obligatoire dans les territoires de plus de 100 000 habitants. La collectivité prend en charge la planification et l'organisation des déplacements sur son ressort territorial.

Par son PDU, la CASA décline une stratégie globale visant **à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, la marche à pieds et le vélo, le covoiturage et les modes de livraison les moins polluants**. La priorité transversale sera donnée à l'accompagnement au changement de comportement indispensable à la réduction de la place de la voiture individuelle dans notre vie quotidienne.

La réduction des nuisances de la mobilité sur l'environnement, sur la santé et la sécurité ainsi que le renforcement de la cohésion sociale sont les socles du Plan de Déplacements Urbains.

La CASA a approuvé le **5 mai 2008** son Plan de Déplacements Urbains autour de 7 grands objectifs et 41 actions intégrant son rapport environnemental, son schéma d'accessibilité et son guide d'aménagement de voirie.

Vous pouvez les télécharger en cliquant sur les liens ci-dessous :

- > [Le diagnostic de mobilité](#)
- > [Les enjeux de mobilité](#)
- > [Le programme d'actions](#)
- > [Les cartes](#)
- > [Le plan de financement](#)
- > [Les tables d'information \(sigles, glossaire...\)](#)
- > [Le guide des aménagements de voirie](#)
- > [La Charte d'aménagements des points d'arrêts et d'accessibilité des bus](#)
- > [Le bilan de la concertation \(septembre 2006\)](#)
- > [L'annexe Accessibilité](#)
- > [Le rapport environnemental](#)

Depuis l'adoption du PDU, d'importantes évolutions ont eu lieu nécessitant ainsi sa révision

**2019 : LA CONCERTATION ...Une concertation publique
"Mobilités : Changeons nos comportements !" s'est
déroulée du 4 février au 11 mars 2019**

Avec plus de **1 150 participants** au total et plus de **800 commentaires** et avis transmis par mail, sur les registres ou en réponses aux questions de l'atelier digital, la démarche de concertation publique a suscité un fort intérêt, qui traduit l'importance accordée aux questions de mobilité sur le territoire.

[Télécharger le bilan de la concertation](#)

... APRES LA CONCERTATION : ARRET DU PROJET du PDU

Ce projet de PDU révisé a été arrêté par délibération du [Conseil Communautaire du 16 décembre 2019](#) avant d'être soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées.

... PASSAGE D'UN PDU A UN PLAN DE MOBILITE (PDM)

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence associé, déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020, n'ont pas permis la tenue de l'enquête publique initialement prévue en juin 2020 en vue d'une approbation du PDU révisé avant la fin de l'année.

Parallèlement, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « **loi LOM** » a fait évoluer le cadre d'élaboration et le contenu des PDU en prévoyant leur transformation en Plan De Mobilité (PDM) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Si cette loi ne modifie pas les fondements des plans de déplacement, elle impose cependant de nouvelles dispositions dont il faudra tenir compte pour transformer le PDU en PDM et garantir son approbation, parmi lesquelles :

- Une contribution accrue à la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de vie: qualité de l'air, réduction des nuisances sonores ;
- La prise en compte de la limitation de l'étalement urbain ;
- L'amélioration de l'accès aux services de mobilité pour les territoires peu denses et les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Le développement des nouvelles mobilités, en particulier le partage de véhicules ;
- La continuité et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons ;
- L'amélioration de l'accessibilité des établissements scolaires.

Dans ce contexte, et au regard du risque d'incompatibilité du PDU arrêté avec les dispositions de la loi LOM, la CASA a décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM.

[Télécharger la délibération sur l'élaboration du Plan de Mobilité de la CASA](#)